

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 9
en exercice: 9
Qui ont pris part à la délibération: 6
Pour : 6

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation :
06.12.2022

L'an deux mil-vingt deux, le 12 décembre, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Date d'affichage :
16.12.2022

Présents: Mmes Elisabeth Levillain, Florence Fages
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski,, Frédéric Lebastard,

Excusés : M. Glenn Ossemont, M.Guillaume Pastre

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolawski a été nommé secrétaire de séance.

2022 / 035

Objet de la délibération : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont
- l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie le 12 février 2016,
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie en date du 24 mars 2022,

- **Autorise** Monsieur la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie,

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 16 décembre 2022

Le Maire, Mr SCELLES François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture
le 20.12.2022

et publication ou notification
du 20.12.2022

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'SCELLES'. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text and a central emblem.